

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	DECISION DU MAIRE N° DEC02_2025 <u>Objet :</u> Assurance Tous risques chantier Rénovation énergétique de la salle des fêtes
--	---

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique
VU la délibération du Conseil Municipal n°D2020_029 du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant estimatif n'excède pas 50.000€ HT

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter une assurance tous risques chantier pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes

CONSIDÉRANT la consultation en procédure adaptée lancée le 22 Novembre 2024, auprès de 3 compagnies d'assurances

CONSIDÉRANT l'offre unique de la société SMACL

DECIDE

Article 1^{er} : de SIGNER avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, un contrat pour l'assurance tous risques chantier en cours de chantier dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, pour un montant de 2 232.60 € HT.

Article 2 : de PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extrait conforme
A Viuz-en-Sallaz, le 04 Février 2025
Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire

Affichage le 04/02/2025

Télétransmission sous-préfecture le 04/02/2025

Le Maire,